



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4/Add.2
9 mars 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Quatrième réunion
Bonn, 12-16 mai 2008
Point 6 de l'ordre du jour*

ÉTAT DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Note du Secrétaire exécutif

Additif

RAPPORT SUR LE FICHIER DES EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 14 de la décision EM-I/3, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a établi un fichier d'experts nommés par les gouvernements dans les domaines relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques visés par le Protocole afin de donner des avis et d'autres formes d'appui, selon qu'il convient et sur demande, aux pays en développement Parties et Parties à économie en transition, pour procéder à l'évaluation des risques, prendre des décisions en connaissance de cause, mettre en valeur les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement institutionnel, associés aux mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

2. À sa première réunion, tenue en février 2004 à Kuala Lumpur, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté, dans sa décision BS-I/4, des lignes directrices provisoires pour le fichier d'experts qui en décrivent les modalités administratives et opérationnelles. Elle a également adopté des lignes directrices provisoires pour la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier qui a été créé à sa sixième réunion par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (décision VI/29) pour aider les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à payer pour

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1.

les services d'experts figurant sur le fichier. Ces lignes directrices requièrent du Secrétaire exécutif qu'il soumette, pour examen aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, un rapport sur l'état et l'utilisation du fichier ainsi qu'un rapport sur l'état, le fonctionnement et l'utilisation de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires. De surcroît, dans le paragraphe 10 de la décision BS-I/4, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a décidé que la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier aurait une durée de quatre ans et elle a prié le Secrétaire exécutif de lui fournir une fois ladite phase achevée une évaluation de sa performance ainsi que des recommandations sur toute action future nécessaire.

3. À leur troisième réunion, les Parties ont examiné un certain nombre de mesures destinées à améliorer l'utilisation et l'efficacité du fichier. Dans les paragraphes 1 et 2 de la décision BS-III/4, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a prié le groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques d'élaborer, pour examen à sa quatrième réunion, un projet de critères et de conditions minimales (y compris les compétences ou l'expérience minimum), que doivent remplir les experts pour figurer sur le fichier et d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de contrôle de la qualité et, si possible, de proposer les modalités de fonctionnement d'un tel mécanisme.

4. Conformément aux décisions dont il est fait mention ci-dessus, la présente note fait rapport dans la section II sur l'état et l'utilisation du fichier, y compris le nombre total d'experts nommés et la composition du fichier par région, sexe et discipline. La section III fait rapport sur l'état, le déroulement et l'utilisation de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier et elle fait une évaluation de sa performance générale depuis sa création. La section IV examine les mesures permettant d'améliorer le fichier, y compris le projet des critères et conditions minimales à remplir par les experts pour être nommés ainsi que les éléments d'un mécanisme de contrôle de la qualité du fichier, qui ont été proposés par le groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques en vertu de la demande faite par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La section V présente les éléments d'un éventuel projet de décision. Un projet de formulaire révisé de nomination au fichier et les lignes directrices provisoires révisées qui tiennent compte du projet des critères et des conditions minimales de même que des mesures de contrôle de la qualité du fichier proposées par le groupe de liaison sont présentés dans les annexes IV et III respectivement.

5. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est invitée à examiner les informations fournies dans la présente note et à donner, selon qu'il conviendra, des orientations additionnelles concernant l'utilisation future du fichier d'experts et la mise en oeuvre de ce fichier comme de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier.

II. RAPPORT SUR L'ÉTAT ET L'UTILISATION DU FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

6. Depuis la troisième réunion des Parties, le fichier d'experts n'a cessé de croître. Au 31 décembre 2007, y figuraient 644 experts nommés par un total de 80 Parties et autres gouvernements. La ventilation par région se présentait comme suit :

<i>Région</i>	<i>Nombre de gouvernements nommant des experts</i>	<i>Nombre d'experts nommés</i>	<i>Pourcentage du nombre total de nominations</i>
Afrique	22	209	33%
Amérique latine et Caraïbes	14	75	12%
Asie et Pacifique	19	137	21%
Europe centrale et orientale	13	90	14%
Europe occidentale et autres	12	133	21%
TOTAL	80	644	100%

7. La composition du fichier par sexe était la suivante :

Sexe	Nombre d'experts	Pourcentage du nombre total d'experts
Femmes	145	23%
Hommes	409	64%
Pas encore précise	90	14%

8. La composition du fichier par principaux domaines de compétence était la suivante :

<i>Domaine de compétence</i>	<i>Nombre d'experts*</i>	<i>Pourcentage du nombre total d'experts dans le fichier*</i>
Législation et réglementation	222	35%
Évaluation des risques et gestion des risques	460	71%
Sciences économiques et sociales	110	17%
Développement institutionnel	198	31%
Enseignement et formation	201	31%
Sensibilisation et participation du public	121	19%
Gestion des données et partage de l'information	88	14%
Recherche-développement	153	24%

* Il convient de noter que de nombreux experts ont fait part de multiples domaines de compétence.

9. Ces deux dernières années, le fichier d'experts est demeuré en grande partie inutilisé. Le Secrétaire exécutif a reçu de pays en développement Parties deux demandes d'assistance du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts afin de pouvoir rémunérer les services d'experts du fichier mais il n'a pas été en mesure d'y donner une suite favorable faute des ressources nécessaires dans le Fonds. Aucune autre demande d'assistance n'a été reçue de Parties pour identifier des experts du fichier ou pour faciliter l'établissement de contacts avec de tels experts. De même, le Secrétariat n'a été saisi d'aucun rapport de gouvernement sur les missions effectuées par des experts figurant dans le fichier.

III. RAPPORT SUR L'ÉTAT, LE FONCTIONNEMENT ET L'UTILISATION DE LA PHASE PILOTE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LE FICHIER D'EXPERTS ET ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DE CE FONDS

10. Le Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts a été créé sur la base d'une phase pilote par la Conférence des Parties dans le paragraphe 27 de la décision VI/29. Ultérieurement, en conformité avec la décision BS-I/4, il est devenu un élément du Fonds d'affectation spéciale volontaire (Fonds d'affectation spéciale BH) pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées à compter du 1^{er} janvier 2005.

11. Suite à sa création, le Fonds de contributions volontaires a reçu en 2003 du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord une contribution d'un montant de 62 240 dollars des États-Unis d'Amérique. Toutefois, en raison du manque de demandes d'assistance au Fonds à cette époque là, cette contribution a été réaffectée à la demande du donateur à d'autres activités relevant du Protocole. Comme indiqué dans la section précédente, le Secrétariat a reçu des demandes d'assistance sur le Fonds de deux pays en développement mais il n'y avait pas d'argent à l'appui de ces demandes. À cet égard, le Secrétaire exécutif a envoyé des lettres aux correspondants nationaux des pays développés Parties sollicitant des contributions pour le Fonds de contributions volontaires. Aucune réponse positive n'a cependant été reçue.

12. Dans le paragraphe 10 de la décision BS-I/4, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a décidé que la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier aurait une durée de quatre ans (c'est-à-dire jusqu'en février 2008) et prié le Secrétaire exécutif de lui fournir, une fois achevée cette phase, une évaluation de sa performance ainsi que des recommandations sur toute action future nécessaire. De cette évaluation, il ressort clairement que la phase pilote du Fonds de contributions volontaires n'a pas donné les résultats escomptés et qu'aucune leçon opérationnelle n'en a été tirée. Ces quatre dernières années, le Fonds n'a disposé d'aucune ressource pour aider les pays en développement Parties et les Parties à économies en transition à rémunérer les services d'experts du fichier. Cette situation a été influencée par un certain nombre de facteurs. D'une part, le Fonds a été touché par le manque initial de demandes d'assistance de pays et par la réaffectation ultérieurement de la première contribution au Fonds à d'autres activités. Cela pourrait avoir envoyé un signal erroné aux pays développés Parties et autres donateurs que le fichier n'était pas peut-être pas un besoin prioritaire. D'autre part, lorsque des demandes d'assistance étaient finalement reçues, les pays développés Parties et autres donateurs n'y ont pas donné suite. En fin de compte, le Fonds est demeuré inactif.

13. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques souhaitera peut-être relancer le Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts dans le cadre des efforts élargis déployés pour valoriser le fichier. À cet égard, durant chaque période biennale, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques souhaitera peut-être allouer un certain montant sur le budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour aider les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à rémunérer les services d'experts du fichier. Cela aiderait à garantir la disponibilité de capital d'amorçage dans le Fonds de contributions volontaires. En outre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pourrait souhaiter inviter une fois encore les pays développés Parties et autres donateurs à faire des contributions au Fonds de contributions volontaires et ce, à la lumière des nouvelles mesures prise pour renforcer l'utilisation et l'efficacité du fichier.

IV. MESURES PROPRES À AMÉLIORER LE FICHIER D'EXPERTS

14. Conformément à la demande faite dans les paragraphes 1 et 2 de la décision BS-III/4, le groupe de liaison sur le renforcement des capacités a élaboré, pour examen à la présente réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, un projet de critères et de conditions minimales à remplir, y compris les compétences ou l'expérience minimum des experts pour être inscrits dans le fichier ainsi que les éléments d'un mécanisme de contrôle de la qualité de ce fichier. Il a tenu compte des opinions et suggestions qu'ont soumises les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées. La présente section résume les recommandations du groupe de liaison. Les rapports complets des quatrième et cinquième réunions du groupe de liaison sont disponibles sous la forme de documents d'information qui portent les cotes UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/7 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/8 respectivement.

A. *Critères et conditions minimales à remplir par les experts pour figurer dans le fichier*

15. Dans l'examen des critères et conditions minimales à remplir par les experts pour figurer dans le fichier, le groupe de liaison a noté que le niveau minimum de compétence et d'expérience professionnelle requis dépendrait du type de compétence ou de profession. C'est ainsi par exemple qu'il a été constaté qu'un microbiologiste pourrait devoir posséder des compétences et une expérience différentes de celles d'un spécialiste des techniques de l'information ou d'un expert juridique. C'est pourquoi le groupe de liaison était d'avis qu'il peut ne pas s'avérer approprié d'élaborer une série universelle de critères et de conditions minimales applicables à tous les domaines de compétence. A cet égard, il a proposé de scinder le fichier en quatre grandes catégories de compétences :

- a) compétences scientifiques et techniques;
- b) compétences juridiques;
- c) compétences en matière de politique générale et de réglementation; et
- d) compétences dans le domaine des systèmes de prévention des risques biotechnologiques.

16. On trouvera à l'annexe I les conditions minimales proposées (compétences académiques et expérience professionnelle) pour chacune de ces quatre catégories. Le groupe de liaison a également identifié des domaines de compétence et des disciplines spécifiques relevant de ces catégories, qui sont donnés à l'annexe II.

17. Les critères proposés à remplir par un expert pour figurer dans le fichier sont d'une part qu'il doit posséder les compétences académiques minimales arrêtées et, d'autre part, qu'il doit avoir fait montre d'une expérience et d'une compétence professionnelle dans un domaine ou dans une discipline qui relève des quatre catégories de compétence susmentionnées.

B. *Éléments d'un mécanisme de contrôle de la qualité du fichier*

18. Dans le paragraphe 2 de la décision BS-III/4, les Parties ont demandé au groupe de liaison d'étudier la possibilité d'établir un mécanisme de contrôle de la qualité du fichier et, si possible, de proposer les modalités d'un tel mécanisme pour examen à la quatrième réunion des Parties au Protocole, compte tenu des suggestions faites durant l'examen interne du fichier.

19. Le groupe de liaison a examiné les propositions que contenaient les contributions faites par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées et il a recommandé les mesures et mécanismes de contrôle de la qualité ci-après pour le fichier d'experts :

a) Tous les experts nommés sont tenus de fournir des renseignements adéquats et précis au moyen du formulaire de candidature commun afin d'aider les gouvernements qui les nomment à déterminer leurs domaines comme leurs niveaux de compétence;

b) Le formulaire doit inclure les domaines de compétence obligatoires que tous les experts doivent avoir avant que leur candidature ne soit acceptée. Ces domaines doivent couvrir les conditions minimales (compétences et expérience académiques et professionnelles) qui s'appliquent aux différentes catégories de compétence que contient l'annexe;

c) Les experts désignés doivent être tenus de choisir une seulement des grandes catégories de compétence et un maximum uniquement de trois domaines de compétence ou disciplines spécifiques dans la catégorie choisie;

d) Tous les experts doivent être tenus de soumettre avec le formulaire de candidature une notice personnelle détaillée qui sera téléchargeable du site Internet consacré au fichier;

e) Tous les experts doivent également être tenus de fournir au moins trois références indépendantes qui peuvent se porter garantes de leurs compétences;

f) Les gouvernements qui nomment un expert doivent s'assurer qu'il remplit tous les critères et toutes les conditions minimales applicables à sa catégorie de compétence respective. Ils doivent également s'assurer que les renseignements fournis sur les formulaires de candidature sont complets et exacts avant de soumettre les candidatures au Secrétariat;

g) Le Secrétariat doit veiller à ce que tous les formulaires de candidature sont complets et s'assurer que les critères et conditions minimales sont remplis avant que la nomination ne soit affichée sur le fichier. Il doit être autorisé à renvoyer aux gouvernements qui nomment des experts les formulaires de candidature qui sont incomplets et/ou qui ne remplissent pas les critères et conditions minimales;

h) Les gouvernements qui ont recours aux services d'experts du fichier doivent être tenus de soumettre des rapports d'évaluation sur les missions effectuées par ces experts. Ces rapports doivent faire partie du profil de l'expert dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et être mis à la disposition du public par son truchement. Pour faciliter la tâche, le Secrétariat devrait élaborer pour les rapports d'évaluation un format commun;

i) Les gouvernements devraient exiger de leurs experts qu'ils tiennent à jour leurs renseignements dans le fichier et se livrer tous les deux ans à un examen comme à une actualisation de ces renseignements ou exiger de leurs experts qu'ils les fassent;

j) Les experts devraient figurer sur le fichier pour une période de quatre ans maximum, à la suite de quoi leurs gouvernements peuvent les renommer conformément aux critères et conditions minimales. Deux rappels devraient être envoyés aux correspondants nationaux concernés et, si aucune suite n'y est donnée, les noms des experts devraient être automatiquement supprimés du fichier;

k) Une fois adoptés les nouveaux critères et conditions minimales ainsi que le mécanisme de contrôle de la qualité, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devrait demander aux gouvernements de retirer leurs experts actuellement inscrits sur le fichier et de proposer de nouveaux noms conformément aux nouveaux critères et conditions minimales.

20. Compte tenu des critères et conditions minimales ainsi que des mesures de contrôle de la qualité susmentionnés, le groupe de liaison a proposé que soient apportés plusieurs changements aux lignes directrices provisoires établies pour le fichier d'experts de même qu'au formulaire de candidature au fichier d'experts, changements qui ont été adoptés à sa première réunion par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans l'annexe I à la décision BS-I/4. On trouvera à l'annexe III de la présente note les changements proposés aux lignes directrices provisoires et à l'annexe IV le projet de formulaire révisé de candidature au fichier.

21. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est invitée à examiner et à adopter, selon qu'il conviendra, le projet de critères, de conditions minimales et de mesures de contrôle de la qualité proposé par le groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques ainsi que les lignes directrices provisoires révisées pour le fichier d'experts et le formulaire de candidature au fichier.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

22. Le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques est un outil important pour aider les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à renforcer les capacités qu'ils ont d'appliquer avec efficacité le Protocole. À ce jour cependant, son utilisation n'a été que limitée car de nombreux pays en développement et pays à économie en transition n'ont que récemment ratifié cet instrument et viennent tout juste d'achever l'élaboration de leurs projets de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Étant donné que la plupart des pays entreprennent la mise en œuvre de leur cadre national pour la prévention de ces risques, il faut s'attendre à ce qu'un grand nombre d'entre eux aient besoin d'experts du fichier pour les aider à le mettre en œuvre.

23. A cet égard, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est invitée à examiner les propositions que fait la présente note et à adopter, le cas échéant, une décision selon les grandes lignes suivantes et ce, en vue de renforcer le fichier :

a) adopte les critères et conditions minimales à remplir par les experts pour figurer dans le fichier (voir à l'annexe I ci-dessous);

b) adopte en outre les lignes directrices révisées pour le fichier d'experts ainsi que le formulaire de candidature au fichier, que contiennent les annexes III et IV respectivement;

c) décide de restructurer le fichier actuel d'experts et prie les Parties et les autres gouvernements de soumettre de nouvelles candidatures conformément aux nouveaux critères et conditions minimales, utilisant pour ce faire le formulaire de candidature révisé;

d) prie le Secrétaire exécutif de supprimer dans les trois mois tous les dossiers du fichier d'experts et de les remplacer par de nouvelles candidatures de Parties et autres gouvernements;

e) exhorte les Parties et les autres gouvernements à s'assurer que leurs candidats remplissent les critères et conditions minimales et qu'ils possèdent les qualités et les compétences professionnelles les plus grandes dans les domaines pour lesquels leur candidature est proposée et à vérifier que les renseignements fournis dans les formulaires de candidature sont complets et exacts avant qu'ils ne soient soumis au Secrétariat;

f) autorise le Secrétariat à vérifier si les formulaires de candidature sont complets et à renvoyer aux gouvernements concernés tous les formulaires qui ne le sont pas et/ou qui ne remplissent pas les critères et conditions minimales;

g) décide que les experts continueront de figurer dans le fichier pendant une période maximale de quatre ans, après quoi les gouvernements peuvent, selon qu'il conviendra, soumettre de nouveau leur candidature ou soumettre celle de nouveaux experts;

h) demande aux Parties et autres gouvernements de tenir à jour les renseignements fournis sur les experts dont ils ont proposé la candidature au fichier et de se livrer tous les deux ans à un examen comme à une actualisation de ces renseignements ou à exiger de leurs experts qu'ils le fassent;

i) prie le Secrétaire exécutif d'élaborer et de diffuser à toutes les Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées un simple "Guide du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques" afin de les sensibiliser davantage à la nature, au rôle et aux procédures opérationnelles du fichier, y compris les nouvelles conditions minimales à remplir par les experts pour être candidats au fichier et les mesures propres à en améliorer la qualité;

Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts

j) décide de revitaliser la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts;

k) décide également d'inclure une rubrique budgétaire pour le fichier d'experts dans le Fonds d'affectation spéciale BY du Protocole afin de fournir un capital d'amorçage dont se serviront les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition pour rémunérer les services d'experts figurant dans le fichier;

l) invite les pays développés Parties et autres donateurs à faire des contributions au Fonds de contributions volontaires.

Annexe I

**PROJETS DE CRITÈRES ET DE CONDITIONS MINIMALES À REMPLIR PAR LES
EXPERTS DE DIFFÉRENTES CATÉGORIES POUR POUVOIR ÊTRE INSCRITS SUR LE
FICHER**

I. EXPERTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Compétences académiques et professionnelles minimales :

Un diplôme d'enseignement universitaire supérieur et cinq années d'expérience;

Expérience professionnelle prouvée, y compris:

- des publications ayant été soumises à l'évaluation de pairs, notamment des articles dans des revues de réputation internationale;
- des publications et rapports n'ayant pas été soumis à l'évaluation de pairs;
- des exposés à des conférences, des ateliers et des colloques scientifiques ou techniques;
- la participation à des comités scientifiques et techniques, groupes d'experts ou organes consultatifs qui présentent un intérêt;
- une expérience en matière de projets; et
- une expérience en matière d'enseignement universitaire.

II. EXPERTS JURIDIQUES

Compétences académiques et professionnelles minimales :

Un diplôme de droit et cinq années d'expérience professionnelle;

Expérience professionnelle dans les domaines de compétence pertinents, y compris :

- une connaissance approfondie du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques;
- une connaissance des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques;
- une familiarité avec un ou plusieurs secteurs liés au Protocole (par exemple, le commerce international, l'environnement et l'agriculture);
- une expérience nationale et/ou internationale dans le domaine de compétence voulu (par exemple, participation à l'élaboration de politiques, de lois et de règlements);
- une expérience de la rédaction et/ou de la révision de lois nationales liées à des questions qui relèvent du Protocole;

- une bonne compréhension de l'évolution du droit international;
- une bonne compréhension d'autres droits et obligations internationaux.

III. EXPERTS EN POLITIQUE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

Compétences académiques et professionnelles minimales;

Diplôme universitaire ou son équivalent et cinq années d'expérience professionnelle;

Expérience professionnelle dans des domaines de compétence pertinents, y compris :

- une connaissance approfondie du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques;
- une connaissance des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques;
- une familiarité avec un ou plusieurs secteurs liés au Protocole (par exemple, le commerce international, l'environnement et l'agriculture);
- une expérience nationale et/ou internationale dans le domaine de compétence voulu (par exemple, participation à l'élaboration de politiques, de lois et de règlements);
- une expérience en matière de formulation de politiques; et
- une expérience de travail dans une ou des organismes de réglementation des questions liées au Protocole.

IV. EXPERTS EN ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE SYSTÈMES DE PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Compétences académiques et/ou professionnelles minimales :

Diplôme universitaire ou son équivalent et cinq années d'expérience avec les systèmes de prévention des risques biotechnologiques;

Expérience professionnelle dans des domaines de compétence pertinents, y compris :

Expérience professionnelle, y compris dans les domaines suivants :

- participation à des activités de prévention des risques biotechnologiques et/ou facilitation de telles activités (par exemple, ateliers, négociations, organes consultatifs et techniques, comités directeurs aux niveaux local, national, infrarégional, régional et international);
- expérience avec et connaissance du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
- sensibilisation et participation du public; et
- élaboration et mise en oeuvre d'initiatives de prévention des risques biotechnologiques.

*Annexe II***DOMAINES DE COMPÉTENCE****I. COMPÉTENCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES****Domaine de compétence**

1. Botanique, sylviculture et sciences agricoles végétales
2. Zoologie, aquaculture et sciences agricoles animales
3. Sciences microbiennes
4. Sciences de la santé humaine
5. Sciences écologiques et environnementales
6. Sciences socio-économiques
7. Techniques de l'information et des communications
8. Autres

Disciplines

- | | | |
|---|---|-----------------------------------|
| • Agrobiodiversité | • Écologie | • Génétique des populations |
| • Agro-écosystèmes | • Écologie des gènes | • Génétique écologique |
| • Agronomie | • Écologie évolutive | • Génie génétique |
| • Analyse coût-bénéfice | • Économie agricole | • Gestion des parasites |
| • Analyse de systèmes d'information | • Économie de l'environnement | • Gestion des risques |
| • Analyse des impacts | • Écosystèmes d'eau douce | • Gestion des savoirs |
| • Analyse du cycle de vie | • Écosystèmes des sols | • Hématologie |
| • Apprentissage fondé sur la Toile | • Écosystèmes forestiers | • Identification des OVM |
| • Biochimie | • Écosystèmes marins | • Immunologie |
| • Bioéthique | • Écotoxicologie | • Microbiologie |
| • Bioinformatique | • Éducation | • Mycologie |
| • Biologie de l'invasion | • Éducation des adultes | • Obtention végétale |
| • Biologie moléculaire | • Éducation environnementale | • Pathologie |
| • Biotechnologie | • Élevage | • Physiologie |
| • Communication | • Enseignement | • Protection des cultures |
| • Communication des risques | • Entomologie | • Protéomique |
| • Conception de sites Internet | • Épidémiologie | • Recherche sur les risques |
| • Conception et gestion de bases de données | • Études sur l'égalité des sexes | • Reproduction animale |
| • Confinement | • Évaluation | • Santé animale |
| • Détection des OVM | • Évaluation d'impact social | • Santé humaine |
| • Développement durable | • Évaluation d'impact sur l'environnement | • Santé végétale |
| • Diversité biologique | • Évaluation des impacts sur le commerce | • Science des sols |
| • Documentation sur les OVM | • Évaluation des risques | • Sécurité sanitaire |
| | • Évaluation des technologies | • Surveillance |
| | • Évolution | • Surveillance de l'environnement |
| | • Flux de gènes | • Taxonomie |
| | • Génétique | • Toxicologie |
| | | • Traçabilité |
| | | • Virologie |

- Vulgarisation
- Caractères industriels (par exemple, qualité des produits)
- Résistance aux insectes
- Caractères nutritionnels
- Résistance aux virus
- Caractères pharmaceutiques
- Tolérance au stress abiotique (sécheresse, chaleur, froid, etc.)
- Gènes marqueurs
- Tolérance aux herbicides
- Caractères de performance (par exemple, altération de la croissance et du rendement)
- Résistance au stress biotique (résistance aux bactéries, aux champignons et aux nématodes)
- Résistance aux antibiotiques

II. COMPÉTENCES JURIDIQUES

Domaines de compétence

1. Systèmes juridiques de prévention des risques biotechnologiques
2. Propriété intellectuelle
3. Droit international de l'environnement
4. Normes et instruments internationaux
5. Responsabilité et réparation
6. Systèmes juridiques nationaux
7. Commerce
8. Autres

Domaines de compétence et disciplines spécifiques

- | | | |
|--|---|--|
| • Accords commerciaux | • Propriété intellectuelle (brevets, marques, information confidentielle) | • Santé humaine |
| • Analyse législative nationale | • Protection des obtentions végétales | • Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux |
| • Autres (veuillez préciser) | • Protection des végétaux | • Systèmes juridiques nationaux relatifs à l'environnement |
| • Droit international de l'environnement | • Questions phytosanitaires | • Systèmes juridiques nationaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques |
| • Droits d'obtenteur | • Questions relatives aux peuples autochtones | • Traités et normes internationaux |
| • Droits des agriculteurs | • Questions/droits des communautés locales | |
| • Échanges et commerce | • Rédaction et révision de lois | |
| • Justice environnementale | • Responsabilité et réparation | |
| | • Ressources phytogénétiques | |
| | • Santé animale | |

III. COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE RÉGLEMENTATION

Domaine de compétence

1. Élaboration de politiques et de réglementation
2. Administration et coordination des politiques et règlements
3. Appui scientifique et technique
4. Planification et gestion des opérations
5. Appui général aux programmes

Domaines de compétence et disciplines spécifiques

- Analyse de politique générale
- Application, respect et poursuites
- Audit de l'évaluation des risques
- Audit et gestion de la qualité des laboratoires
- Avis sur l'évaluation des risques
- Avis sur la gestion des risques
- Contrôle import/export
- Détection et analyse des OVM
- Douanes/contrôle aux frontières
- Élaboration de politiques et programmes
- Élaboration de réglementations et de lignes directrices
- Gestion de base de données
- Gestion et administration des notifications
- Participation du public
- Plans d'urgence à établir et plans pour imprévus
- Préservation de l'identité
- Protection des végétaux et quarantaine
- Réglementation et inspection des essais de terrain
- Services de laboratoire (essais/diagnostique)
- Supervision de l'application des règlements
- Surveillance sur le terrain des OVM
- Systèmes d'audit, d'inspection et de surveillance des OVM
- Systèmes de réglementation des denrées alimentaires et des aliments pour animaux

IV. COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ÉLABORATION ET DE MISE EN OEUVRE DE SYSTÈMES DE PRÉVENTION DES RISQUES BIOLOGIQUES

Domaines de compétence

1. Processus et systèmes de réglementation de la prévention des risques biotechnologiques
2. Politiques et processus de développement et politiques et processus associés
3. Autre

Domaines de compétence et disciplines spécifiques

- Considérations socio-économiques concernant les OVM
- Développement agricole et rural
- Développement durable et prévention des risques biotechnologiques
- Elaboration d'un système de traçabilité des OVM
- Évaluation et gestion des risques
- Gestion de données et partage des informations
- Gestion de projets
- Identification et documentation des OVM
- Import/export d'OVM et surveillance des mouvements transfrontières
- Information publique et communications
- Législation et réglementation en matière de prévention des risques biotechnologiques
- Opérations du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Politique biotechnologique
- Politique de diversité biologique
- Politique de prévention des risques biotechnologiques
- Prise de décisions sur les OVM
- Procédures administratives et application
- Recherche-développement sur les OVM
- Réduction de la pauvreté, développement et prévention des risques biotechnologiques
- Règles et mesures de coexistence
- Sensibilisation et participation du public
- Surveillance de l'impact sur l'environnement des OVM

*Annexe III***RÉVISIONS PROPOSÉES AUX LIGNES DIRECTRICES PROVISOIRES POUR LE FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES^{2/}****A. Fonctions du fichier**

1. Le fichier d'experts a pour but de fournir avis et soutien, comme il convient, aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, ainsi qu'aux Parties à économie en transition qui en font la demande pour procéder à des évaluations des risques, prendre des décisions avisées, perfectionner les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement des institutions dans le domaine des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. En outre, le fichier d'experts remplit toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, en particulier dans le champ de la création de capacités.

2. Le fichier d'experts est destiné à élargir les capacités et à aider les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, ainsi que les Parties à économie en transition jusqu'à ce qu'elles disposent de capacités suffisantes.

B. Administration du fichier

3. Le Secrétariat de la Convention/du Protocole administre le fichier. Ses fonctions en la matière sont les suivantes :

- a) établir et, au besoin, réviser le formulaire de nomination;
- b) gérer une base de données électronique permettant d'accéder facilement au fichier;
- ⇒ conserver une copie papier **du fichier sur CD-ROM**, mise à jour au moins une fois par an; **et la distribuer sur demande;**
- d) ~~informer de temps à autre les Parties~~ **la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole** de tous les domaines de compétence que couvre le fichier, ainsi que de la représentation des régions et des deux sexes dans le fichier;
- e) aider les Parties, sur demande, à trouver les experts souhaités;
- f) s'acquitter de toutes les autres fonctions administratives qui sont prévues dans les présentes Lignes directrices ou qui lui sont confiées dans d'autres décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole;
- g) **aider les Parties, lorsqu'elles le demandent, à vérifier la disponibilité des experts selon les besoins.**

^{2/} Le nouveau texte proposé est contrasté en "caractère gras" et le texte supprimé est lui "barré".

C. Accès au fichier

4. L'accès au fichier devrait se faire par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (via Internet ou par des moyens non électroniques). ~~Une fois par an,~~ **Tous les deux ans**, le Secrétariat ~~adresse~~ **produit** une version **en CD-ROM imprimée** du fichier à l'intention des Parties **qui en font la demande** ainsi qu'une description de la manière dont les domaines de recherche sur l'Internet peuvent être utilisés pour aider les Parties à identifier les compétences voulues. Les Parties peuvent demander une version actualisée entre deux publications du fichier.

D. Composition du fichier d'experts

1. Nomination des membres

5. Les experts sont nommés par les gouvernements **conformément aux critères et conditions minimales (qui figurent à l'appendice [...])**. Les gouvernements doivent s'assurer que les candidats désignés **remplissent les critères et conditions minimales** et détiennent les plus hautes qualités et compétences professionnelles dans les domaines pour lesquels ils ont été présentés comme candidats. **Les gouvernements sont également chargés de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le formulaire de candidature.** Les ~~Parties~~ **gouvernements** devraient consulter les parties prenantes concernées et rechercher des personnes intéressées, notamment dans les administrations nationales et infranationales, les établissements d'enseignement et de recherche, l'industrie, la société civile, ~~et~~ les organisations non gouvernementales et **organisations intergouvernementales (par exemple l'OCDE, les centres du GCRAI, etc.)** dans le but de constituer un ensemble de haut niveau offrant une représentation équilibrée.

6. Les ~~Parties~~ **gouvernements** sont encouragés à envisager la candidature potentielle d'experts à la retraite **actifs** qui ont de vastes connaissances et une longue expérience et qui n'ont pour le moment aucun lien avec des institutions.

7. **Les gouvernements peuvent présenter la candidature d'experts d'autres pays, y compris leurs ressortissants de la diaspora, qui remplissent les critères et les conditions minimales.**

2. Mécanisme de présentation des candidatures

8. Le formulaire de candidature annexé aux présentes lignes directrices (Appendice 1) est utilisé pour toutes les candidatures. La transmission par voie électronique du formulaire est encouragée. Les gouvernements qui soumettent des candidatures devraient veiller à ce que ~~l'exactitude~~ les renseignements donnés dans tous les formulaires **sont complets et exacts et qu'ils remplissent les critères et conditions minimales**. Le Secrétaire exécutif procédera à une révision périodique du formulaire de candidature en tenant compte des suggestions des gouvernements, en particulier pour ce qui est **des domaines de compétence spécifiques dans les grandes catégories et il apportera les révisions nécessaires au formulaire de candidature** ~~de compétence~~.

9. **Conformément au mécanisme de contrôle de la qualité du fichier**, les gouvernements s'efforcent d'actualiser les renseignements relatifs aux experts qu'ils ont nommés dans le fichier d'experts **et ils effectuent tous les deux ans un examen général et une mise à jour de leurs candidats**. ~~Les Parties se servent des rapports nationaux qu'elles soumettent au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour confirmer leurs nominations et~~

~~mettre à jour au besoin les informations concernant les différents experts. Les pays qui ne sont pas des Parties au Protocole sont invités à confirmer et à actualiser leurs renseignements à la même fréquence. Parties shall use their national reports to the Cartagena Protocol on Biosafety to confirm their nominations and, if necessary, update information of individual experts. Non Parties are invited to confirm and update information with the same periodicity.~~ **Les experts sont maintenus sur le fichier pendant un maximum de quatre ans, après quoi les gouvernements peuvent représenter la candidature de leurs experts conformément aux critères et conditions minimales.** Deux rappels sont envoyés aux correspondants nationaux concernés et, si suite n'y est pas donnée, les noms des experts seront automatiquement supprimés du fichier.

~~3. —~~ *Nombre maximum d'experts*

~~10. — Il est recommandé que chaque gouvernement ne nomme pas plus de cinquante experts, et pas plus de cinq par champ de spécialisation (selon le sens donné à ce terme dans le formulaire de nomination).~~

3. *Représentation équilibrée*

11. Tous les gouvernements sont encouragés à nommer des experts et à favoriser l'instauration d'un équilibre régional dans le fichier. Ils devraient pour cela faire appel aux centres régionaux d'excellence établis dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition. Le Secrétariat veillera à ce que la base de données du fichier permette d'utiliser la répartition régionale comme principal « filtre » de recherche dans la liste des experts inscrits.

12. Les gouvernements sont encouragés à favoriser une représentation équilibrée des deux sexes dans leurs choix d'experts ~~et à faire en sorte que soient présentes les compétences requises pour effectuer les évaluations relatives à l'article 26 du Protocole de Cartagena.~~

13. Le Secrétaire exécutif **établit** ~~chaque année~~ un rapport sur la ~~représentation~~ **composition** des secteurs, des régions et des sexes dans le fichier **pour examen par la** Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à ses réunions ordinaires.

4. *Renseignements requis sur les experts*

14. Les renseignements à fournir sur chaque candidat sont **définis dans les critères et conditions minimales figurant dans l'annexe** et indiqués dans le formulaire de candidature. Le Secrétariat veillera à ce que chaque formulaire soit complet avant d'inscrire un expert dans le fichier.

5. *Institutions*

15. La participation d'experts d'instituts autonomes possédant les compétences voulues en matière de prévention des risques biotechnologiques permettrait d'accéder à une large base de connaissances pluridisciplinaires. Les experts sont donc ~~invités~~ **tenus d'**indiquer sur le formulaire de candidature s'ils sont ou non membres d'une institution.

E. *Etendue des compétences requises*

16. Les domaines de compétence requis des membres du fichier sont recensés **dans les critères et conditions minimales figurant à l'annexe** et sur le formulaire de candidature à l'appendice 1.

17. ~~Les domaines dans lesquels les experts peuvent formuler des avis et apporter un soutien sont énumérés dans la liste indicative qui figure à l'appendice 2 des présentes.~~

F. Choix des experts pour les missions

1. Choix par la Partie requérante

18. C'est à la Partie qui en fait la demande qu'il appartient de choisir les experts pour une mission donnée.

2. Assistance du Secrétariat

19. Lorsqu'une Partie qui cherche un expert en fait la demande, le Secrétariat l'aide à trouver des experts dans les champs de compétence particuliers présents dans le fichier. Dans la mesure du possible, le Secrétariat fournit une liste de suggestions qui offre une représentation équilibrée des régions et des deux sexes.

3. Intervention du Secrétariat dans la prise de contact

20. Le Secrétariat peut, **si elle en fait la demande**, faciliter la première prise de contact entre une Partie qui sollicite le concours d'un expert inscrit au fichier. Lorsqu'une Partie contacte directement un expert, elle ~~doit~~ **devrait** le signaler au Secrétariat et lui rendre compte des résultats de cette démarche afin de ~~pouvoir~~ **compiler et tenir à jour** un registre complet des opérations du fichier.

G. Obligations des experts figurant dans le fichier

1. Exhaustivité et exactitude des renseignements donnés dans le formulaire de nomination

21. Les experts sont tenus de s'assurer que les renseignements donnés dans le formulaire de nomination sont exacts et complets.

2. Divulgence des renseignements donnés dans le formulaire de nomination

22. Tous les renseignements donnés dans le formulaire de nomination sont appelés en principe à être divulgués, y compris par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, une fois la procédure de nomination terminée. Cependant, un expert inscrit au fichier peut, s'il le souhaite, demander que ses coordonnées (téléphone, adresse, télécopieur et adresse courriel) ne soient pas divulguées.

3. Acceptation ou refus d'une demande d'assistance ou d'avis

Les experts inscrits dans le fichier sont libres d'accepter ou de refuser toute mission qui leur est proposée.

4. Refus de mission pour cause de conflit d'intérêt avéré ou apparent

23. Les experts devraient décliner toute mission susceptible de créer un conflit d'intérêts avéré ou apparent. Avant d'entreprendre une mission grâce au fichier, ou de figurer sur une liste d'experts présélectionnés par le Secrétariat, tout expert inscrit au fichier signe une déclaration sur les conflits d'intérêts dans laquelle il indique si des intérêts ou des arrangements personnels, professionnels ou

institutionnels pourraient créer un conflit d'intérêts ou pourraient raisonnablement être vus comme créant un conflit d'intérêts.

24. Si cette déclaration soulève certaines préoccupations, le Secrétariat ou la Partie concernée peut demander des précisions à l'expert. Si des préoccupations légitimes subsistent, il est recommandé que toute appréciation quant à l'existence d'un conflit soit empreinte de la plus grande prudence afin que le processus reste hautement crédible.

5. *Intervention à titre personnel*

25. Chaque expert intervient à titre strictement personnel, quels que soient ses liens avec le gouvernement, le secteur privé, une organisation ou un établissement d'enseignement.

6. *Respect des plus hautes normes professionnelles*

26. On attend de chaque expert effectuant une mission qu'il se conforme à toutes les normes professionnelles pertinentes, de manière objective et neutre, et qu'il fasse preuve d'un degré élevé de probité professionnelle pendant la mission. Les mêmes normes devraient être suivies lors des échanges visant à aider une Partie à choisir un expert. Les experts sont tenus de s'acquitter de leurs tâches sans délai.

7. *Contribution à la formation du personnel local, lorsque cela est possible*

27. Il peut être demandé aux experts de contribuer, dans le cadre de leur mission, à la formation en milieu de travail et à la création de capacités au sein du personnel local.

8. *Confidentialité et transparence*

28. Sauf s'ils y sont autorisés par les Parties qui font appel à leurs services, les experts inscrits dans le fichier qui effectuent une mission ne divulguent aucune information confidentielle qu'ils ont obtenue en accomplissant leurs tâches. Les dispositions relatives à la confidentialité sont celles stipulées dans l'accord passé entre la Partie concernée et l'expert.

29. Le document final exposant les avis formulés par l'expert est diffusé par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en respectant le caractère confidentiel de certaines informations.

9. *Fixation d'attentes claires*

30. Il incombe à la Partie et à l'expert de veiller à ce que les attentes de la Partie concernée et les attributions confiées à l'expert soient claires et à ce que l'expert les ait comprises.

10. *Compte rendu*

31. À l'issue de la mission, l'expert devrait établir un compte rendu comprenant une évaluation générale du processus, une description des résultats obtenus et des obstacles rencontrés, ainsi que des suggestions qui pourraient faciliter les missions futures.

H. Rémunération des experts inscrits dans le fichier

1. Missions à titre gracieux

32. Tout expert a le droit d'effectuer une mission à titre gracieux. Les principes relatifs aux conflits d'intérêts et à l'intervention à titre personnel, de même que les obligations prévues dans la partie G, s'appliquent aux missions qui sont conduites à titre gracieux.

2. Détachement

33. Toute organisation peut autoriser les experts qui dépendent d'elle à effectuer une mission dans le cadre d'un détachement. Les arrangements pris à cette fin devraient être transparents et divulgués dans leur intégralité. Aucun gouvernement ni aucune institution n'est tenu de défrayer tout ou partie des frais d'un expert nommé.

3. Rémunération fixée par contrat avec la Partie requérante

34. Les dispositions relatives au règlement des honoraires ou des frais associés à une mission doivent figurer dans les arrangements contractuels passés entre la Partie et l'expert concerné.

I. Responsabilité

35. Les décisions prises par la Partie requérante en se fondant sur les avis donnés engagent uniquement la responsabilité de cette Partie.

1. Responsabilité de la Partie ayant nommé l'expert

36. Le gouvernement qui a nommé un expert ne saurait être tenu responsable de la conduite ou de la contribution de cet expert, ni des résultats issus directement ou liés indirectement à son travail.

2. Responsabilité du Secrétariat

37. Le Secrétariat ne peut être tenu responsable du recours à un expert inscrit au fichier ou des avis formulés par ce dernier, ni faire l'objet de poursuites judiciaires à cet égard.

3. Responsabilité des experts

38. La responsabilité de l'expert et les lois applicables en la matière devraient être précisées dans le contrat signé entre la Partie requérant l'assistance et l'expert retenu.

J. Rapports

39. Les Parties et **autres gouvernements qui utilisent les services d'experts du fichier** sont **tenus encouragés** à de remettre au Secrétariat une évaluation des avis et autres formes de soutien donnés par les experts, en indiquant les résultats obtenus. Les évaluations de ce genre devraient être communiquées par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques **et elles feront partie du profil des experts.**

40. ~~Une fois par an, le rapport trimestriel établi par~~ Le Secrétariat établira pour chacune des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ~~Parties comprendra une partie consacrée au fonctionnement du fichier,~~ un rapport sur les opérations du

fichier. **Les rapports** comprendront des informations factuelles sur le nombre d'experts inscrits dans le fichier, leur répartition par région, sexe et discipline. **Ils comprendront également des informations sur** les contacts pris directement par les Parties et leurs résultats ou les contacts facilités par le Secrétariat et leurs résultats, y compris les différents experts engagés par chaque Partie requérante, et comporter une note sur l'objet et les détails de la mission, les résultats du travail accompli et les documents écrits qui en émanent. Ces rapports ~~seront devraient être~~ mis à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

K. Examen périodique

41. Le fonctionnement du fichier ~~doit devrait~~ faire l'objet d'un examen périodique indépendant. ~~Le premier examen devrait avoir lieu dans deux ans. Par la suite,~~ **Les** examens périodiques doivent ~~devraient être~~ être de grande envergure, porter sur les équilibres souhaités dans la composition du fichier, ses utilisations, ses succès, ses échecs, le contrôle de la qualité des missions et les services consultatifs supplémentaires requis pour administrer le fichier, et formuler éventuellement d'autres recommandations pour la révision des fonctions du fichier ou des règles de procédure, au vu des résultats de l'examen mené.

*Annexe IV***PROJET DE FORMULAIRE RÉVISÉ DE NOMINATION AU FICHER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES^{3/}****Les domaines/sections marqués d'une astérisque (*) doivent être remplis.****I. BREF PROFIL (150 mots)***

II. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE BASE**Veillez donner votre nom complet, sans acronymes ni initiales*

Titre : Mme M. Autre : _____
 Professeur Dr

Nom : _____

Employeur/Organisation: _____

Poste : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Messagerie électronique : _____

Site Internet : _____

Année et lieu de naissance : _____

Sexe : masculin féminin

Nationalité : _____

Deuxième nationalité : _____**III. DÉTAILS DE L'EMPLOI ACTUEL***

Date d'entrée en fonctions (année) : _____

^{3/} Les nouveaux ajouts proposés apparaissent dans le texte en **CARACTÈRES GRAS**. Les mots supprimés sont barrés.

/...

Type d'organisation :

 Enseignement
 Secteur public
 Organisation
 intergouvernementale

 Industrie
 Organisation non
 gouvernementale
 Autre : _____

**Nom de l'organisation et du
 département/de la division/de
 l'unité**
Nom du superviseur

 Principaux domaines de
 responsabilité : *(Décrivez
 brièvement la manière dont votre
 travail est en rapport avec le ou les
 domaines de compétences pour
 lesquels votre candidature est
 proposée)*
**Tâches spécifiques liées à la
 prévention des risques
 biotechnologiques (Décrivez
 brièvement les devoirs ou tâches
 remplis et indiquez en
 pourcentage moyen le temps que
 vous y avez consacré)**
Principaux accomplissements

IV. HISTORIQUE DE L'EMPLOI*

 Principaux pays ou régions dans
 lesquels vous avez travaillé :

 Prière de donner des détails sur vos emplois précédents en commençant par l'employeur antérieur le plus récent.
 Employeur antérieur n° 1
**Nom, adresse et détails de contact
 de l'employeur/organisation :**
Nom et titre du superviseur :

Poste :

Durée de l'emploi :

 Principaux domaines de
 responsabilité : *(Décrivez
 brièvement la manière dont votre
 travail est en rapport avec votre ou
 vos domaines de compétence)*

Principaux accomplissements

Employeur antérieur n° 2

Nom, **adresse et détails de contact**
de l'employeur/organisation :

Nom et titre du superviseur :

Poste :

Durée de l'emploi :

Adresse :

Principaux domaines de
responsabilité : (*Décrivez
brièvement la manière dont votre
travail est en rapport avec votre ou
vos domaines de compétence*)

Principaux accomplissements

Employeur antérieur n° 3

Nom, **adresse et détails de contact**
de l'employeur/organisation :

Nom et titre du superviseur :

Poste :

Durée de l'emploi :

Adresse :

Principaux domaines de
responsabilité : (*Décrivez
brièvement la manière dont votre
travail est en rapport avec votre ou
vos domaines de compétence*)

Principaux accomplissements

Autre expérience utile en matière d'emploi

~~(p.ex.~~ **Expérience de consultance**)

Description de la consultance :

*(Décrivez brièvement la manière
dont votre travail est en rapport
avec votre principal domaine de
compétence)*

/...

Responsabilités :

(Décrivez brièvement vos responsabilités spécifiques et la manière dont elles sont en rapport avec votre ou vos domaines de compétence)

Principaux accomplissements

Autre expérience utile en matière d'emploi (p.ex. expérience de travail bénévole)

Description du travail effectué :

(Décrivez brièvement la manière dont votre travail est en rapport avec votre principal domaine de compétence)

Responsabilités :

(Décrivez brièvement la manière dont votre travail est en rapport avec votre principal domaine de compétence)

Principaux accomplissements

V. ÉDUCATION

Éducation formelle*

Principal diplôme ou autre distinction universitaire et son sujet* (p.ex. licence en microbiologie) :

Nom de l'établissement d'enseignement :

Dates (deà....) :

Superviseur académique :

Deuxième diplôme ou autre distinction académique et le sujet* (p.ex. maîtrise en microbiologie) :

Nom de l'établissement d'enseignement :

Dates (deà....) :

Superviseur académique :

Troisième diplôme ou autre distinction académique et le sujet* (p.ex. doctorat en microbiologie) :

Nom de l'établissement d'enseignement :

Dates (deà....) :

Superviseur académique :

Autres compétences professionnelles
(Enumérez trois autres types et certificats de formation spécialisée obtenus)

VI. DOMAINES DE COMPÉTENCE*

DOMAINE DE COMPÉTENCE GENERAL

Précisez votre principal domaine de compétence :

1. Compétences scientifiques et techniques
 - Botanique, sylviculture et sciences agricoles végétales
 - Zoologie, aquiculture et sciences agricoles animales
 - Sciences
 - Sciences de santé humaine
 - Sciences écologiques et environnementales
 - Sciences socio-économiques
 - Techniques de l'information et des communications
2. Compétences juridiques
3. Compétences en matière de politique générale et de réglementation
4. Compétences en matière d'élaboration et de mise en oeuvre de systèmes de prévention des risques biotechnologiques

(Veuillez choisir un seulement des domaines de compétence susmentionnés)

/...

DOMAINE DE COMPÉTENCE SPECIFIQUE

(Veuillez indiquer un maximum de trois domaines de compétence et de disciplines spécifiques) dans votre grand domaine de compétence) :

A. Compétences scientifiques et techniques

- | | | |
|---|---|--|
| • Agrobiodiversité | • Écotoxicologie | • Protéomique |
| • Agro-écosystèmes | • Éducation | • Recherche sur les risques |
| • Agronomie | • Éducation des adultes | • Reproduction animale |
| • Analyse coût-bénéfice | • Éducation environnementale | • Santé animale |
| • Analyse d'impacts | • Élevage | • Santé humaine |
| • Analyse des systèmes d'information | • Enseignement | • Santé végétale |
| • Analyse du cycle de vie | • Entomologie | • Science des sols |
| • Apprentissage fondé sur la Toile | • Epidémiologie | • Sécurité sanitaire |
| • Biochimie | • Études sur l'égalité des sexes | • Surveillance |
| • Bioéthique | • Évaluation | • Surveillance de l'environnement |
| • Bioinformatique | • Évaluation d'impact social | • Taxonomie |
| • Biologie de l'invasion | • Évaluation d'impact sur l'environnement | • Toxicologie |
| • Biologie moléculaire | • Évaluation d'impact sur le commerce | • Traçabilité |
| • Biotechnologie | • Évaluation des risques | • Virologie |
| • Communication | • Évaluation des technologies | • Vulgarisation |
| • Communication des risques | • Évolution | |
| • Conception de sites Internet | • Flux des gènes | Caractères des organismes |
| • Conception et gestion de bases de données | • Génétique | • Caractères de performance (p.ex. altération de la croissance, du rendement) |
| • Confinement | • Génétique de la population | • Caractères industriels (p.ex. qualité des produits) |
| • Détection des OVM | • Génétique écologique | • Caractères nutritionnels |
| • Développement durable | • Génie génétique | • Caractères pharmaceutiques |
| • Diversité biologique | • Génomique | • Gènes marqueurs |
| • Documentation des OVM | • Gestion des parasites | • Résistance au stress biotique (résistance aux bactéries, aux champignons, aux nématodes) |
| • Écologie | • Gestion des risques | • Résistance aux antibiotiques |
| • Écologie des gènes | • Gestion des savoirs | • Résistance aux insectes |
| • Écologie évolutive | • Hématologie | • Résistance aux virus |
| • Économie agricole | • Identification des OVM | • Tolérance au stress abiotique (sécheresse, chaleur, froid, etc.) |
| • Économie de l'environnement | • Immunologie | • Tolérance aux herbicides |
| • Écosystèmes d'eau douce | • Microbiologie | |
| • Écosystèmes des sols | • Mycologie | |
| • Écosystèmes forestiers | • Obtention végétale | |
| • Écosystèmes marins | • Pathologie | |
| | • Physiologie | |
| | • Protection des végétaux | |

B. Compétences juridiques

- Accords commerciaux
- Analyse législative nationale
- Autres (prière de préciser)
- Droit international de l'environnement
- Droits d'obtention végétale
- Droits des agriculteurs
- Droits et questions liés aux communautés locales

- Échanges et commerce
- Justice environnementale
- Obtention végétale
- Propriété intellectuelle (brevets, marques, information confidentielle)
- Protection des obtentions végétales
- Questions de santé animale
- Questions liées aux peuples autochtones
- Questions phytosanitaires
- Rédaction et révision de lois
- Responsabilité et réparation
- Ressources phytogénétiques
- Santé humaine
- Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux
- Systèmes juridiques nationaux de prévention des risques biotechnologiques
- Systèmes juridiques nationaux en matière d'environnement
- Traités et normes internationaux

C. Compétences en matière de politique générale et de réglementation

- Analyse de politique
- Application/respect/poursuites
- Audit des évaluations des risques
- Audit et gestion de la qualité des laboratoires
- Avis sur la gestion des risques
- Avis sur les évaluations des risques
- Contrôle des importations/exportations
- Détection et analyse des OVM
- Douanes/contrôle aux frontières
- Élaboration de politiques/programmes
- Élaboration de réglementations/lignes directrices
- Gestion de bases de données
- Gestion/administration des notifications
- Participation du public
- Plans d'urgence à établir/plans pour imprévus
- Préservation de l'identité
- Protection des végétaux/quarantaine
- Réglementation/inspection des essais de terrain
- Services de laboratoire (essais/diagnostique)
- Suivi sur le terrain des OVM
- Supervision de l'application des règlements
- Systèmes d'audit, d'inspection et de surveillance des OVM
- Systèmes de réglementation des denrées alimentaires et des aliments pour animaux

D. Compétences en matière d'élaboration et de mise en oeuvre de systèmes de prévention des risques biotechnologiques

- | | | |
|---|---|---|
| • Considérations d'ordre socio-économiques concernant les OVM | • Développement durable et prévention des risques biotechnologiques | • Gestion de projets |
| • Développement agricole et rural | • Elaboration d'un système de traçabilité des OVM | • Gestion des données et partage de l'information |
| | • Evaluation et gestion des risques | • Identification et documentation des OVM |

- Import/export d'OVM et surveillance de l'impact des OVM sur l'environnement
- Information publique/communications
- Législation et réglementation en matière de prévention des risques biotechnologiques
- Opérations du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Politique de biotechnologie
- Politique de diversité biologique
- Politique de prévention des risques biotechnologiques
- Prise de décisions sur les OVM
- Procédures administratives et application
- Recherche-développement sur les OVM
- Réduction de la pauvreté, développement et prévention des risques biotechnologiques
- Règles/mesures de coexistence
- Sensibilisation et participation du public

VII. PUBLICATIONS*

Donnez la liste de vos trois publications les plus importantes **et pertinentes (en particulier celles en rapport avec votre principal domaine de compétence)** :

- 1.
- 2.
- 3.

Donnez la liste d'autres publications (prière de donner la liste des citations complètes de tous les articles évalués par des pairs, ouvrages, chapitres d'ouvrages, communications de conférence et autres; joignez un fichier si la liste est trop longue) :

- 1.
 - 2.
 - 3.
-

VIII. PRIX ET AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Donnez la liste d'un maximum de trois prix scientifiques/professionnels que vous avez reçus :

Donnez la liste des associations ou organisations professionnelles dont vous êtes membre (*p.ex. membre ou président de l'International Society for Biosafety Research (ISBR) depuis 2001*) :

Donnez la liste des comités techniques, groupes d'experts ou organes consultatifs om vous avez siégé et décrivez brièvement les responsabilités spécifiques qui étaient les vôtres :

IX. CONNAISSANCE DES LANGUES*

Langue maternelle :	Anglais : <input type="checkbox"/>	Arabe : <input type="checkbox"/>	Chinois : <input type="checkbox"/>
	Espagnol : <input type="checkbox"/>	Français : <input type="checkbox"/>	Russe : <input type="checkbox"/>
	Other: _____		

Autres langues (parlées)	Anglais : <input type="checkbox"/>	NA/Excellente/Bonne/Passable
	Arabe : <input type="checkbox"/>	NA/Excellente/Bonne/Passable
	Chinois : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Espagnol : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Français : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Russe : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Autre : _____	NA/Excellente/Bonne/Passable

Lues :	Anglais : <input type="checkbox"/>	NA/Excellente/Bonne/Passable
	Arabe : <input type="checkbox"/>	NA/Excellente/Bonne/Passable
	Chinois : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Espagnol : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Français : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Russe : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Autre : _____	NA/Excellente/Bonne/Passable

Écrites :	Anglais : <input type="checkbox"/>	NA/Excellente/Bonne/Passable
	Arabe : <input type="checkbox"/>	NA/Excellente/Bonne/Passable
	Chinois : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Espagnol : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Français : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Russe : <input type="checkbox"/>	NA/Excellent/Bonne/Passable
	Autre : _____	NA/Excellente/Bonne/Passable

X. RÉFÉRENCES*

Veillez fournir les noms et coordonnées détaillées des principales références professionnelles

Référence 1:

Référence 2:

Référence 3:

XI. AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

Veillez donner tout autre renseignement utile en rapport avec votre fonction d'expert.

/...

--

XII. CONFIRMATION ET ACCEPTATION

Je confirme que les informations ci-dessus sont exactes et j'accepte qu'elles soient intégrées dans le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques relevant du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la Convention sur la diversité biologique. Je n'ai aucune objection à ce que ces informations soient divulguées.

Signature: _____ *Date:* _____

XIII. CONFIRMATION PAR LE GOUVERNEMENT AUTEUR DE LA NOMINATION*

Cette partie doit être remplie par un correspondant national

Gouvernement:	
Nom du représentant du Gouvernement :	
Type de correspondant :	<input type="checkbox"/> Correspondant national du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Correspondant national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Correspondant national de la Convention sur la diversité biologique
Date :	
Signature :	
